

Action Bocage n°6	Agroforesterie intra-parcellaire	Enjeu / Objectif : Associer sur la même surface des arbres et des productions agricoles
--------------------------	---	--

<u>Description de l'action :</u> Mise en place d'un alignement d'arbres au sein de parcelles de tous types de couverts végétaux ; cultures, prairies etc...	<u>Espèces cibles :</u> - Avifaune, - Insectes saproxyliques, - Pollinisateurs, - ...
<u>Périmètre géographique de l'action :</u> L'action peut être mise en œuvre sur l'ensemble du département de la Sarthe par les agriculteurs, les particuliers, les associations, les collectivités etc...	
<u>Caractéristiques techniques :</u> Plantation : Avant toute plantation, il est nécessaire de réaliser une préparation de sol mécanique complète (sous-solage, labour, émiettement du sol) pour permettre aux racines de se développer correctement. Le travail du sol peut se réaliser de manière naturelle par la mise en place d'un paillage 6 mois avant la plantation des végétaux. Le travail du sol peut également être réalisé sous forme de fosse de plantation (2m par 2m sur 70cm de profondeur). Plantation du sujet dans les règles de l'art. Mise en place d'un paillage biodégradable obligatoire sur 1 m ² minimum. Caractéristiques techniques : <ul style="list-style-type: none"> - La densité de plantation sera entre 30 et 100 arbres/ha. Pour monter un projet agroforestier, celui-ci doit comprendre un minimum de 30 arbres. - Plantation tous les 6 mètres minimum sur les lignes - Maintenir une Bande enherbée de 2 mètres de large minimum sur la ligne de plantation - Seules les essences champêtres sont éligibles et obligatoirement issues de la liste départementale. - Les premières années (1 à 3 ans), un entretien sera mis en place de manière à assurer une limitation de la concurrence (ex : fauche, débroussaillage). - Dans la mesure du possible, les plants seront de catégorie racines nues et de taille comprise entre 60cm et 1,20m. Mise en défens et protections : Les plantations en système grande culture et prairie de fauche devront être accompagnées par la mise en place de protection à gibier (Gainé 1m20 + tuteur) Dans le cas de plantation en parc à volaille, la protection pourra être mise en place par grillage à poule. L'action 5 de mise en défens ne pourra être activité que dans le cas d'agroforesterie en prairie pâturée.	<u>Obligations techniques :</u> Période d'intervention : Plantation entre mi-novembre et fin mars Interdiction : L'introduction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques à moins d'un mètre des arbres. Entretien : Une ou plusieurs tailles pourront être nécessaires pour assurer le développement souhaité de l'arbre selon les conseils de la structure en charge du projet

<u>Bénéficiaires :</u> -Agriculteurs - Particuliers, - Collectivités, - Associations ...	<u>Réalisation des travaux :</u> Ces travaux pourront être réalisés : <ul style="list-style-type: none"> - soit par une entreprise spécialisée, - soit par le bénéficiaire lui-même. Dans tous les cas, le bénéficiaire s'engage au respect des modalités techniques précédemment décrites, que les travaux soient réalisés en régie ou par entreprise.
--	--

- Cette aide n'est pas cumulable avec les aides N2000 (MAEc et/ou contrats N2000) - Cumulable avec autre aide publique mais ne pouvant pas dépasser 80% (présentation de facture)	Modalités : Pour la plantation : 4 € par arbre
--	--

Echéancier Année 1 : - Visite préalable par la structure en charge du projet - Préparation de sol - plantation - pose de protections ou de clôture si nécessaire - Constat de bonne réalisation pour déclenchement de la subvention		Années suivantes : - Des tailles seront nécessaires pour assurer le développement souhaité des végétaux selon les conseils de la structure en charge du projet. - des interventions d'entretien par fauchage, débroussaillage ou désherbage manuel sont à prévoir les premières années, afin de limiter la concurrence herbacée.
---	--	---

Contacts <input type="checkbox"/>	PERRAULT Samuèle 02.44.02.40.43 / samuele.perrault@sarthe.fr	<input type="checkbox"/>	FRENEHARD Annie 02.43.29.24.00 / annie.frenehard@pl.chambagri.fr
---	---	--------------------------	--

Liste des essences	
Jeunes plants	
<ul style="list-style-type: none"> - Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) - Chêne chevelu (<i>Quercus cerris</i>) - Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>) - Erable plane (<i>Acer platanoides</i>) - Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>) - Merisier (<i>Prunus avium</i>) - Noyer (<i>Juglans regia</i>) - Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>) - Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i>) - Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>) - Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) - Bouleau verruqueux (<i>Betula verrucosa</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Charme (<i>Caprinus betulus</i>) - Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>) - Chêne pubescens (<i>Quercus pubescens</i>) - Chêne tauzin (<i>Quercus pyrenaïca</i>) - Cormier (<i>Sorbus domestica</i>) - Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>) - Orme lutèce (<i>Ulmus Lutèce</i>) - Poirier sauvage (<i>Pyrus pyrastrer</i>) - Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>) - Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>) - Saule blanc (<i>Salix alba</i>) - Saule marsault (<i>salix caprea</i>) - Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)

